



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.28  
14 novembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-cinquième session**  
**Nairobi, 6-14 novembre 2006**

Point 13 de l'ordre du jour  
Rapport de l'administrateur du relevé international des  
transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

**Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions  
mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) pour 2006 (FCCC/KP/CMP/2006/7). Il a noté avec satisfaction que la mise en service du RIT se déroulait selon le calendrier prévu pour permettre aux systèmes de registres de s'y connecter d'ici à avril 2007, conformément à la décision 12/CMP.1. Il a noté avec satisfaction également que le Forum des administrateurs de systèmes de registres, convoqué par l'administrateur du RIT, facilitait la coopération entre les administrateurs de systèmes de registres.
2. Le SBI a réaffirmé qu'il était important que les Parties à la Convention qui étaient également parties au Protocole de Kyoto et qui avaient pris un engagement inscrit à l'annexe II du Protocole (Parties visées à l'annexe B) progressent rapidement dans la mise en service des systèmes de registres afin que ceux-ci puissent devenir pleinement opérationnels et se connecter au RIT d'ici à avril 2007. Il a prié le secrétariat de lui rendre compte à sa vingt-sixième session (mai 2007) des progrès accomplis dans la mise en service du RIT. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto avait demandé à l'administrateur du RIT d'organiser un exercice interactif pour faire la démonstration du fonctionnement du RIT aux termes du paragraphe 7 de la décision 12/CMP.1.
3. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires aux fins de la mise au point du RIT.

4. Le SBI a pris note du déficit signalé dans le rapport annuel de l'administrateur du RIT visé au paragraphe 1 ci-dessus et, dans un souci de plus grande transparence, a prié l'administrateur du RIT de communiquer aux Parties visées à l'annexe B, le 31 décembre 2006 au plus tard, des éléments d'information complémentaires pour expliquer ce déficit.
5. Le SBI a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe B d'acquitter les redevances destinées à combler le déficit conformément à la décision 34/CMP.1 dans les meilleurs délais afin qu'en 2007 le RIT puisse fonctionner efficacement et de façon fiable, et a prié l'administrateur du RIT de notifier aux Parties le montant de ces redevances qui devraient être perçues le 31 décembre 2006 au plus tard.
6. Le SBI a invité les Parties à la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto à communiquer au secrétariat, pour le 31 janvier 2007, leurs vues sur la démarche que le Secrétaire exécutif devrait suivre en ce qui concerne la perception de redevances auprès des utilisateurs du RIT afin que celui-ci puisse devenir autonome le plus rapidement possible.

-----